

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2021 Tenu à la Mairie à 20 h 30

Présents : MM. CALAS Franck, CHAMPION Jean-Pierre, DE CLAVIERE Eric, KNEPPERT Marie-Laure, MABRU Philippe, MARTINEZ Frédéric, PERRAUD Camille, POULAIN Christophe, QUILLIEN Alexandre, REY Didier, ROBERT Magali, ROLLET Jocelyne, formant la majorité des membres en exercice

Excusé(e)s : CHABANON Thierry, PAULE Emilie, VANNIER Thomas (donne pouvoir à POULAIN Christophe).

Presse : AUBOUIN-DECROIX Christine pour le Progrès de l'Ain

Le Maire, Franck CALAS déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Christophe POULAIN

Le compte-rendu du 25 février 2021 est approuvé et validé à l'unanimité.

Puis, selon l'ordre du jour :

I/ Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Franck CALAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses /déficits	Recettes /excédents	Dépenses /déficits	Recettes /excédents	Dépenses /déficits	Recettes /excédents
résultats reportés	5 910.15			96 615.07		90 704.92
opérations exercice	67 291.00	116 763.35	497 408.48	474 728.76	564 699.48	591 492.11
totaux	73 201.15	116 763.35	497 408.48	571 343.83	564 699.48	682 197.03
<i>résultats de clôture</i>		<i>43 562.20</i>		<i>73 935.35</i>		<i>117 497.55</i>
reste à réaliser	64 779.75	6 076.00			64 779.75	6 076.00
totaux cumulés	64 779.75	49 638.20		73 935.35	64 779.75	123 573.55
résultats définitifs	15 141.55			73 935.35		58 793.80

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Conformément à l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières annexé au compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête par 12 voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II/ Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal

Le Conseil Municipal, après présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III/ Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir voté le compte administratif 2020 du budget communal se détaillant ainsi

Section de fonctionnement	Réalisé	
Dépenses	497 408.48 €	
Recettes	474 728.76 €	
Résultat de Fonctionnement	- 22 679.72 €	
Report exercice 2019	96 615.07 €	
Résultat Clôture Fonctionnement 2020	+ 73 935.35 €	
Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	67 291.00 €	64 779.75 €
Recettes	116 763.35 €	6 076.00 €
Résultat d'Investissement	+49 472.35 €	- 58 703.75 €
Report exercice 2019	-5 910.15 €	
Résultat Clôture Investissement 2020	+43 562.20 €	
Résultat de Clôture TOTAL 2020	+ 117 497.55 €	

Celui-ci a été approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil qui a ensuite procédé à l'affectation des résultats, à savoir :

- 1 / Report au **compte 1068** du BP 2021 : **15 141.55 €**
- 2 / Report au **compte 002** du BP 2021 : **58 793.80 €** (Recettes de Fonctionnement)
- 3 / Report au **compte 001** du BP 2021 : **43 562.20 €** (Recettes d'Investissement)

IV/ Choix du gérant du commerce

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que suite à l'appel à candidature 2 dossiers ont été reçus en Mairie.

Les deux dossiers ont été étudiés par les membres de l'exécutif et Magali ROBERT ; chacun des postulants a été reçu en Mairie.

Un condensé des deux candidatures est fait par Magali ROBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 13 voix contre refuse la candidature de M. et Mme AUMALIER
- 10 voix pour et 3 abstentions accepte la candidature de M. VAGANAY Vladimir et Mme FAVRE Axelle

pour la location-gérance du fonds de commerce et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V/ Location logement communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de location du logement communal nous a été faite pour être effective le 3 avril 2021.

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de relouer cet appartement pour un loyer d'un montant de 500 € par mois hors charges avec révision selon l'indice en vigueur, fixe le montant de la caution à un mois de loyer et le montant de la provision des charges locatives à 30 € par mois (soit 360€/an) avec régularisation annuelle au 31 octobre de chaque année.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et signer le bail de location ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

VI/ Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur d'un morceau de parcelle de 20 m² avec un puits (issue des parcelles A 916 et A 917) pour la somme de 50 €. Il rappelle qu'à l'origine le puits appartenait pour moitié à la propriétaire des parcelles et pour moitié à la commune.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune ainsi que la constitution d'une servitude de droit de puisage.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la signature de l'acte d'achat chez le notaire et de lui donner l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que l'acte d'acquisition soit établi chez le notaire pour un montant de 50 € + frais de notaire + constitution d'une servitude de

droit de puisage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet acte d'acquisition de parcelles.

VI/ Constitution de la Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'Ain

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil que L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100€ chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

Puis, l'assemblée délibérante le conseil municipal :

a) Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de **408 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de **la commune de Mogneneins** est fixée à **100** euros et libérée en totalité ;

b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

c) Désigne **M. Jean-Pierre CHAMPION** comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

d) Et désigne **M. Jean-Pierre CHAMPION** aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

e) Autorise **M. Jean-Pierre CHAMPION** le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

f) Autorise **M. Jean-Pierre CHAMPION** le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

VIII/ Modification des statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier du Président de la Communauté de communes Val de Saône Centre nous a été adressé pour nous informer de certaines modification de ses statuts en date du 23 février 2021.

Les principales modifications portent sur les aspects suivants :

- les compétences Assainissement et Eau sont intégrées dans la liste des compétences obligatoires,
- l'ensemble des autres compétences optionnelles inscrites dans les statuts sont confirmées en les dénommant désormais « compétences supplémentaires, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- la référence à « la patinoire écologique » est supprimée dans la liste des équipements sportifs,

- la mention « zones » est supprimée, pour lui préférer systématiquement le terme de « parcs d'activités »,
- l'intitulé de la compétence facultative « étude, aménagement et entretien du chemin de halage », est complétée et clarifiée en ajoutant la précision « en lien avec le projet de véloroute ou voie bleue »,
- une action sociale d'intérêt communautaire est ajoutée pour soutenir les actions de la banque alimentaire et autoriser notamment le versement d'une subvention à cet organisme en se substituant aux communes qui le faisaient auparavant,

Cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des conseils municipaux dans un délai maximal de 3 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les modifications de statuts de la Communauté de Commune Val de Saône Centre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VI/ Rapport des commissions

Jeunesse et Affaires Culturelles

Monsieur Philippe MABRU informe les membres du conseil que :

- Concernant la Bibliothèque :
 - Suite à la réunion du 4 mars un encart pour le prix « Jeunes lecteurs » est en cours de préparation pour insertion dans les cahiers des élèves (en accord avec la directrice).
 - La boîte à livres est de nouveau accessible aux habitants. Un rappel de son utilisation est en préparation.
 - Modification des horaires d'ouverture Lundi 16h30 - 18h30 Mercredi 16h - 18h30 et Samedi 10h - 12h
 - Une demande de subvention va être faite auprès du Département pour le Spectacle
1^{ère} page.
- La fête du court métrage a débuté (du 24 au 30/03).
- La commission s'est réunie le 11 mars dernier. Emilie PAULE a été élue pour encadrer les jeunes pour le prix « Jeunes lecteurs »
- L'ébauche de la brochure qui sera distribuée aux nouveaux arrivants est présentée par Magali ROBERT. Elle sera à valider lors d'un prochain conseil. Merci à tous de faire remonter d'éventuelles observations.

Cadre et qualité de vie

Madame Jocelyne ROLLET nous informe que :

- Une mise en place de quelques outils pour effectuer les conformités est en cours.
- Beaucoup de rendez-vous sont demandés en amont du dépôt ce qui est une bonne chose car cela permet d'avoir de meilleurs dossiers.

Administration Générale

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION nous informe que :

- Sa commission s'est réunie le 22 mars dernier pour étudier le compte administratif présenté ce soir.

- Une réunion de sa commission est prévue le 1^{er} avril à 20h30 pour présentation du budget primitif qui sera validé lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

Gestion du Territoire

Monsieur Didier REY nous informe que :

- Désormais des récapitulatifs des travaux à effectuer et réalisés seront envoyés à tous les membres du conseil. Il remercie Frédéric MARTINEZ.
- Suite à sa réunion avec les employés communaux une mise au point a été faite sur la façon d'anticiper les travaux et sur la prise d'initiative.
- Pour boucher tous les nids de poule 1T2 de point à temps a été achetée.
- Les travaux du parking du pigeonnier devraient débuter mi-avril (vu avec les entreprises intervenantes).
- Tous les devis demandés ont été reçus afin de pouvoir préparer au mieux le budget primitif.
- Des dépôts sauvages ont encore été retrouvés au lieu dit « La Creuse ». A voir si cela serait possible de faire fabriquer un panneau aux enfants de l'école que l'on mettrait à cet endroit afin de sensibiliser la population.
- Suite au rendez-vous avec le technicien de chez DECOLUM les guirlandes que l'on avait fait réparer par la Sté BABOLAT on été mal faites. Un courrier sera envoyé à BABOLAT ainsi qu'au SIEA.
- Il n'est pas possible de louer la guirlande de l'entrée du village car il y a un montant minimum à respecter. Des promotions sont en cours donc à voir si l'on ne pourrait pas l'acheter.
- L'état des lieux sortant du commerce a été fait ce jour. Quelques dégradations ont été constatées. Un devis sera demandé auprès d'une société de nettoyage.

VII/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Chrystèle CUENCA nous quittera le 5 avril. Jennyfer VERRIER, actuellement en poste à 20h, la remplacera. Cela permettra d'avoir un 35h. Ce plein temps débuterait le 9 juin prochain. De nouveaux horaires d'ouvertures au public seront à définir.
- Madame la préfète nous a fait parvenir un courrier nous informant que M. Jean-Pierre CHAMPION était nommé maire-honoraire (distinction obtenue pour services rendus).
- Dorénavant lorsqu'il y aura des choix à faire lors d'un conseil un dossier complet sera communiqué à chaque membre du Conseil.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé, **Le Maire**, Président, lève la séance à 23h25.

Le Maire,
Franck CALAS

